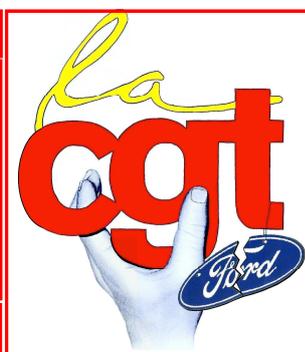


Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !



RÉUNION PSE N°2 MARDI 26 JUIN 2018 APRÈS-MIDI

<http://cgt-ford.com> - Mardi 26 juin 2018

Le projet de licenciement collectif pour motif économique :

Reclassement interne au sein du groupe en France :

Il ne faut pas s'attendre à des miracles, cette solution est anecdotique et aura peu d'effet si ce n'est pour nos chefs.

Période d'adaptation d'un mois. Formation d'adaptation (5000€ HT), maintien du salaire de base et de l'ancienneté, prime de reclassement de 4 mois de salaire bruts en cas de mobilité et des aides à la mobilité (détails à consulter).

Repositionnement chez GFT :

Formation d'adaptation (5000€ HT), maintien du salaire de base, reprise ancienneté par GFT, le cas échéant versement d'une prime d'adaptation jusqu'à la rupture du contrat par GFT, prime de repositionnement de 8000€ bruts.

Départs volontaires à la retraite :

Versement de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite, versement d'une indemnité complémentaire de départ en retraite de 4 mois de salaire bruts.

Plan de cessation anticipée d'activité (préretraite) :

Portage jusqu'à la retraite à taux plein et pendant 7 années au maximum, suspension du contrat de travail avec maintien de rémunération à hauteur de 65%, maintien de la couverture sociale, possibilité de reprendre une activité professionnelle. Versement de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite et d'une indemnité complémentaire de départ en retraite de 5 mois de salaire bruts dont 50% sont versées à l'entrée du dispositif et l'autre moitié lors du départ effectif en retraite.

Mesures d'accompagnement du reclassement externe :

Mesures quelle que soit la solution identifiée d'emploi :

Congés de reclassement de 12 mois, rémunération de 65% du salaire moyen des 12 derniers mois, maintien de la couverture sociale, 3 offres fermes de reclassement, indemnités de repositionnement rapide égale à 100% de l'allocation restant à couvrir.

Mesures en cas de reclassement sur un emploi salarié :

Allocation différentielle de salaire de 500€ maximum par mois pendant 24 mois, formation d'adaptation (5000€ HT), aides à la mobilité (détails à consulter).

Mesures en cas de reclassement par création / reprise d'entreprise :

Budget formation de 2000€ HT, versement sous condition d'une prime de 12.000€ bruts versée en 2 fois (sur 6 mois), aides à la mobilité (détails à consulter).

Mesures en cas de formation de reconversion ou diplômante (300 heures minimum) :

Budget formation de 10.000€ HT maximum, aides à la mobilité (détails à consulter).

Indemnité de rupture quelle que soit la solution identifiée d'emplois :

Versement de l'indemnité de licenciement.

Versement d'une indemnité complémentaire de licenciement (salaire de base + ancienneté, hors primes) :

- 4 mois de salaire pour moins de 10 ans d'ancienneté
- 6 mois de salaire pour une ancienneté entre 10 ans et 15 ans
- 8 mois de salaire pour une ancienneté entre 15 ans et 20 ans
- 10 mois de salaire pour une ancienneté entre 20 ans et 25 ans
- 12 mois de salaire pour une ancienneté entre 25 ans et 30 ans
- 14 mois de salaire pour plus de 30 ans d'ancienneté

Il est évident que toutes ces mesures sont insuffisantes mais étant donné le niveau de contestation dans l'entreprise, la direction déroule tranquillement. À suivre...